

Chèque Energie

Le Chèque Energie est un dispositif mis en place par l'État pour aider les foyers modestes à payer leur facture d'énergie, qu'il s'agisse de l'électricité ou du gaz.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser. C'est l'administration fiscale qui, au début de chaque année, dresse une liste de bénéficiaires en se basant sur deux critères :

- **le revenu fiscal de référence** : il suffit d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente, même si on ne paie pas d'impôt sur le revenu ;
- **la composition du foyer** : calculé en unité de consommation.

Ensuite, chaque ménage éligible le reçoit à son domicile entre la fin mars et la mi-mai.

Le décret publié au Journal officiel le 31 décembre 2020 a modifié les modalités de mise en œuvre du dispositif. Elles sont toujours valables pour 2022. Désormais les résidents en Ehpad peuvent accéder au Chèque Energie.

Pour pouvoir bénéficier du Chèque Energie en 2022, le revenu fiscal de référence (RFR) annuel de votre ménage doit être strictement inférieur à 10 800 € par unité de consommation (UC)

L'UC diffère quant à elle de la part fiscale utilisée pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cet indicateur, traditionnellement utilisé par l'INSEE, sert notamment à comparer le niveau de vie des ménages. La méthode de calcul pour le Chèque Energie est la suivante :

- La première personne du foyer compte pour 1 UC,
- la seconde constitue 0,5 UC,
- et chaque personne supplémentaire vaut 0,3 UC.

Vous pouvez réaliser une simulation en ligne pour vérifier votre éligibilité :

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Valeurs du Chèque Energie 2022 en fonction du revenu fiscal de référence par unité de consommation

	RFR / UC < 5 600 €	5 600 € ≤ RFR / UC < 6 700 €	6 700 € ≤ RFR / UC < 7 700 €	7 700 € ≤ RFR / UC < 10 800 €
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
Entre 1 et 2 UC	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou plus	277 €	202 €	126 €	76 €

Quelle est la date de validité du Chèque Energie ?

Chaque année, le Chèque Energie est reçu courant printemps et doit être utilisé jusqu'au printemps de l'année suivante. Par exemple, le Chèque Energie 2022 sera utilisable jusqu'au 31 mars 2023. Les Chèques Energie qui ont fait l'objet d'une réémission (perte ou vol généralement) voient leur date de validité prolongée d'un an, jusqu'au 31 mars de l'année suivante donc.

À quelle date le Chèque Energie sera-t-il envoyé ?

Le Chèque Energie est envoyé à partir de la toute fin mars et les envois s'étalent ensuite sur 5 semaines, jusqu'à la fin avril selon les départements.